

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 modifiant la délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

DECIDE

VANNES,
Le **25 SEP, 2025**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE SISE A GRAND-CHAMP AK 137
COMMUNE DE GRAND-CHAMP POUR LE COMPTE DU GRAND-CHAMP RUGBY CLUB (GCRC)**

Article 1 :

De mettre à disposition, par voie de convention d'occupation précaire, dans le cadre de la prochaine édition du tournoi annuel des écoles de rugby le dimanche 19 octobre 2025,

À la Commune de Grand-Champ, représentée par Madame le Maire, Dominique LE MEUR, pour le compte de l'association « Grand-Champ Rugby Club (GCRC) » dont le siège est à GRAND-CHAMP (56390) :

- ▶ la parcelle, dont Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est propriétaire, située à GRAND-CHAMP et cadastrée section AK numéro 137, pour une surface d'environ 6 200 m²,
- ▶ pour une période d'une semaine du 14 octobre 2025 jusqu'au 21 octobre 2025,
- ▶ à titre gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

